NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.21 6 février 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT Commission du commerce des biens et services, et des produits de base Genève, 4-8 février 2002 Point 3 de l'ordre du jour

EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES BIOLOGIQUES: LES MOYENS DE RENFORCER LES CAPACITÉS DE PRODUCTION ET D'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS DE PRODUITS TRÈS SPÉCIALISÉS TELS QUE DES PRODUITS ÉCOLOGIQUES

Projet de recommandations

1. La Commission prend note des recommandations de la Réunion d'experts figurant dans le document TD/B/COM.1/41-TD/B/COM.1/EM.15/3 et formule les recommandations concertées ci–après.

Mesures recommandées au niveau national

- 2. Les gouvernements et les entreprises devraient favoriser le développement du secteur agricole dans les pays en développement, notamment la production et l'exportation de produits à forte valeur, l'amélioration de la qualité, le renforcement des liens noués au niveau local et l'accroissement de la participation de ces pays aux chaînes mondiales de création de valeur.
 - Compte tenu de leurs obligations internationales, les gouvernements devraient soutenir la recherche-développement dans l'agriculture, adopter des mesures

budgétaires et autres visant à attirer les investissements et les technologies dans ce secteur et dans les activités de transformation, et à favoriser la constitution de partenariats; participer à la diffusion de l'information commerciale; mettre en place des structures juridiques et institutionnelles adaptées aux nouvelles formes de financement, comme les récépissés d'entrepôt, et encourager les banques à accorder un financement aux entreprises qui se diversifient;

- Les entreprises et les associations professionnelles devraient adopter des codes de conduite/chartes de producteurs et mettre en place de meilleurs mécanismes de coopération en vue d'assurer un approvisionnement suffisamment abondant et régulier de produits ayant les qualités requises et d'améliorer l'accès au financement; contribuer à mettre sur pied et à financer des activités de recherche et de perfectionnement technologique; et envisager d'utiliser de nouveaux circuits commerciaux, comme les organisations pour un commerce équitable.
- 3. Les gouvernements, les associations d'agriculteurs, la société civile et d'autres parties intéressées devraient promouvoir l'agriculture biologique et le commerce des produits qui en sont issus dans l'intérêt des pays en développement. Pour cela, ils devraient notamment:
 - Faire mieux connaître les avantages économiques, écologiques et autres qui peuvent être retirés de l'agriculture biologique, ainsi que les débouchés commerciaux pour les pays en développement; élaborer des politiques bien définies en matière d'agriculture biologique et appuyer les activités de recherche-développement portant sur la production biologique locale; organiser une formation; encourager la consommation de produits provenant notamment des pays en développement, par exemple en facilitant l'information des consommateurs; et adopter des politiques publiques de soutien dont les effets de distorsion sur le commerce international seraient minimaux ou les plus minimes possibles;
 - Élaborer et appliquer des normes nationales et régionales reposant au besoin sur des normes internationales; renforcer les infrastructures de certification; et favoriser l'adoption de stratégies commerciales et la formation de partenariats nationaux et internationaux.

Recommandations adressées à la communauté internationale

- 4. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment les PMA, conformément au Programme d'action de Bruxelles, pour développer leurs capacités de production et participer efficacement aux chaînes d'approvisionnement international. Pour cela, elle devrait notamment:
 - Améliorer l'accès des pays en développement aux marchés;
 - Appuyer financièrement et techniquement les activités de recherche et de vulgarisation, la mise en place d'infrastructures sociales et matérielles, l'acquisition de facteurs de production de qualité et le transfert de technologies aux industries de transformation dans les pays en développement;
 - Envisager l'adoption par les pays d'origine de mesures visant à promouvoir
 l'investissement étranger dans les secteurs agricole et agroalimentaire des pays en développement;
 - Simplifier et harmoniser les normes, au besoin sur la base de normes internationales, et aider les producteurs et les transformateurs à satisfaire aux normes et aux critères de qualité imposés notamment par les importateurs et par les circuits de distribution.
- 5. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour exploiter les avantages économiques, sociaux et écologiques de l'agriculture biologique et de la vente de ses produits. À cette fin, elle devrait notamment:
 - Aider les pays en développement à établir des normes nationales et régionales relatives aux produits biologiques, à partir de normes internationales telles que les normes de base de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique et les directives du Codex Alimentarius;
 - Promouvoir la mise en place de dispositifs internationaux d'harmonisation et de reconnaissance mutuelle des normes relatives aux produits biologiques;

- Aider les pays en développement à établir des systèmes de certification adaptés aux petits producteurs et à réduire les frais de certification;
- Garantir la transparence et la simplicité des règles applicables aux importations de produits biologiques, en s'appuyant notamment sur le principe d'équivalence;
- Tenir compte des incidences éventuelles sur les pays en développement des subventions à l'agriculture biologique versées en particulier dans les pays développés;
- Envisager d'accorder un traitement commercial préférentiel aux produits agricoles biologiques;
- S'efforcer d'améliorer l'accès des produits agricoles biologiques aux marchés.

Recommandations destinées à la CNUCED

- 6. En coopération avec l'OMC, le CCI, la FAO, le Fonds commun pour les produits de base, le PNUE, la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique et d'autres organismes compétents, la CNUCED devrait jouer un rôle clef dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission, notamment:
 - En aidant les pays en développement tributaires de produits de base à recenser et à analyser les questions essentielles qui se posent dans le cadre du processus de négociation lancé à la Conférence de Doha, et à renforcer leur participation aux chaînes d'approvisionnement mondial;
 - En fournissant des informations commerciales et des analyses de marchés ainsi qu'en organisant des ateliers de renforcement des capacités par groupes de produits;
 - En réalisant des enquêtes par pays en vue de déterminer les possibilités de production et d'exportation et en mettant en œuvre des projets pilotes dans les pays en développement intéressés pour les aider à élaborer et à exécuter des programmes de diversification et des programmes de développement reposant sur les produits de base;

- En analysant les aspects de l'agriculture biologique ayant trait au commerce et au développement durable, et en promouvant le dialogue sur les politiques correspondantes, notamment dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable;
- En étudiant les moyens de promouvoir l'application pratique du principe d'équivalence et de reconnaissance mutuelle au plan international, notamment entre les normes du secteur public et celles du secteur privé dans les pays où ces dernières sont reconnues:
- En aidant les pays en développement intéressés à élargir leurs débouchés pour les produits biologiques, en particulier dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement;
- En réalisant une étude des facteurs qui influent sur les possibilités d'accès aux marchés et sur l'exportation des produits présentant un intérêt pour les pays en développement, notamment pour les PMA;
- En aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités d'élaboration de normes nationales et régionales concernant les produits agricoles biologiques;
- En étudiant les moyens de réduire les frais de certification, en particulier pour les petits producteurs;
- En réalisant des études de marché et en aidant à l'élaboration de stratégies commerciales pour des produits agricoles très spécialisés, notamment grâce au commerce électronique.
- 7. La CNUCED devrait examiner les nouvelles perspectives commerciales qu'offriraient aux pays en développement la réduction ou la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires aux produits et aux services écologiques, et aider ces pays à participer efficacement aux négociations correspondantes menées à l'OMC.
